



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 19 septembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n° 22006DDCS pour l'entretien des moteurs des bateaux de sécurité de la base nautique de l'Arinella

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis Pozzo di Borgo, Michel Rossi, Serge Linale, Jean-Louis Milani, Gérard Romiti, Jean-Charles Leonardi, Leslie Pellegrini, Emmanuelle de Gentili,

POUVOIRS :

ABSENTS : Pierre Savelli, Gilles Simeoni, Michel Simonpietri, Jean-Jacques Padovani, Marie-Hélène Padovani

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n° 22006DDCS pour l'entretien des moteurs des bateaux de sécurité de la base nautique de l'Arinella.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur Louis POZZO DI BORGO le 10 juillet 2020 en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000 €HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214 000 €HT à ce jour) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement les moteurs des bateaux de la base nautique de l'Arinella ;

Vu la consultation lancée le 18/05/2022 et le rapport d'analyse de l'offre présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N° 22006 DDCS pour l'entretien des moteurs des bateaux de sécurité de la base nautique de l'Arinella ;

ATTRIBUE

Le marché n°22006DDCS pour l'entretien des moteurs des bateaux de sécurité de la base nautique de l'Arinella à la SARL Chantiers navals de Bastia, sise à Bastia (n° de Siret 812 938 777 000 16) pour un montant minimum de 20 000 €HT et pour montant de maximum de 80 000 €HT pour une durée de 4 ans ;

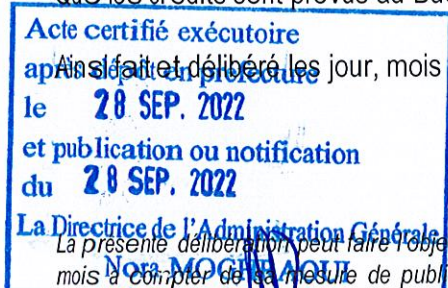
AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia au chapitre 21.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO